

Communiqué de presse de l'association ADIV-Environnement

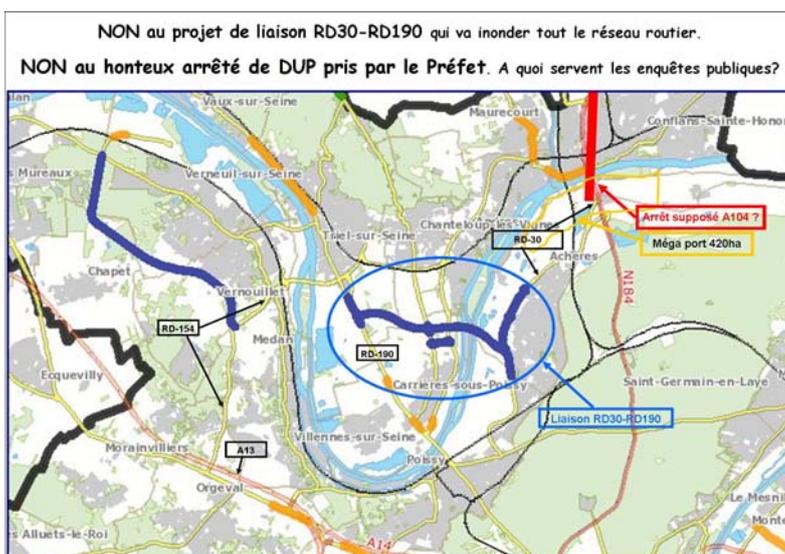
Signature de l'arrêté de DUP du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la RD30 et la RD190 avec création d'un franchissement de la Seine (Pont d'Achères)

« Vu les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 7 mai 2012 émettant un avis défavorable en ce qui concerne l'utilité publique du projet [...] le projet est déclaré d'utilité publique »

Le 8 février 2013, le Préfet des Yvelines a signé l'arrêté n°201339-0002 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la liaison départementale entre la RD30 et la RD190 avec création d'un franchissement de la Seine (Pont d'Achères) et valant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes concernées par ce projet.

La signature de cet arrêté, sans aucune modification apportée au projet initial, est une véritable catastrophe :

C'est un déni de démocratie : lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes, associations et maires de communes directement concernées se sont déclarés opposés à ce projet, exposant clairement les incohérences du dossier, les atteintes à l'environnement et au paysage et refusant le choix d'une solution qui favorise encore l'automobile ; sur la base de ces nombreux éléments, le commissaire-enquêteur a logiquement émis un avis défavorable à la déclaration d'utilité publique.



Lors de la délibération du 13 juillet 2012, le Conseil Général des Yvelines ne s'est même pas donné la peine d'amender son dossier. Pire, le Bulletin des 2 Rives, organe d'information de la CA2RS a même osé écrire dans son numéro de juillet 2012 que le commissaire-enquêteur avait donné un avis favorable. C'est vraiment faire fi de l'opinion publique et de la réglementation. D'ailleurs, dans le texte de l'arrêté, la seule obligation qui soit faite au Conseil Général est de « se conformer à toutes les réglementations existantes susceptibles de concerner le projet », comme si cela n'allait pas de soi avec le Conseil Général des Yvelines...

C'est un non-sens pour le désenclavement de la Boucle de Chanteloup : les études ont montré que loin d'améliorer la situation, la circulation allait fortement augmenter conduisant à une saturation complète de la zone par la circulation automobile (cf. Etude de saturation réalisée par EGIS Mobilité à la demande du Conseil Général pour étayer le dossier d'enquête). D'autre part, certains projets prévus par le Conseil Général n'ont pas été retenus dans l'étude de trafic. Sans étude d'une alternative à l'automobile, il est certain que la construction de routes nouvelles augmentera l'utilisation de l'automobile et donc l'augmentation des nuisances pour les riverains.

C'est incohérent avec l'ensemble des projets prévus dans la zone : le spectre de l'A104 (125 000 véhicules/jour dont 25% de poids lourds) plane en effet en permanence sur ce projet. Les incertitudes concernant cette autoroute sont nombreuses : abandon, report, modification du tracé, construction de Méry-sur-Oise à Achères ou de Méry-sur-Oise à Orgeval, gratuite ou à péage. Des éléments laissent à penser que le scénario d'une construction en deux phases soit actuellement le scénario privilégié par l'Etat, la première phase jusqu'à Achères, la seconde phase envisagée en 2032. Dans cette hypothèse, il est évident que l'ensemble des véhicules arrivant à Achères ne pourrait qu'emprunter le pont d'Achères et les liaisons RD90/RD190 pour rallier les autoroutes A13 ou A14, via les ponts de Triel-sur-Seine ou de Poissy. C'est si évident qu'au terme de plusieurs années d'études et d'une enquête publique, la préfecture soit obligée de préciser dans le document annexé à l'arrêté : « *La liaison est donc bien une route départementale destinée à accueillir un trafic local* ».

C'est une atteinte irréversible au paysage de la vallée de la Seine par la construction d'un pont au-dessus de l'île de la Dérivation : Comment le document annexé à l'arrêté peut-il sérieusement évoquer « *un projet qui respecte les qualités paysagères du site* » alors qu'est envisagé un pont routier d'une longueur de 590 mètres, surplombant l'île d'une vingtaine de mètres. Bien entendu, quelques mesures de saupoudrage sont évoquées : aménagement d'un parc départemental et l'habituelle piste cyclable.

Le projet a été déclaré d'utilité publique alors qu'on ne dispose que d'une esquisse du futur pont. Le document annexé au décret promet beaucoup (l'ouvrage fera l'objet d'une intégration architecturale afin qu'il soit parfaitement inséré dans l'environnement) mais le corps de l'arrêté n'apporte aucune garantie sur les travaux réalisés, ni aucune obligation pour le Conseil Général pour que les ouvrages respectent la qualité paysagère des lieux.

Pour ces raisons, l'association ADIV-Environnement, soutenue par ses adhérents, reste opposée à ce projet. Dès aujourd'hui, avec l'ensemble des associations environnementales mobilisées au sein du CODE (Comité Oui au Développement Equilibré), nous étudions tous les moyens à mettre en œuvre pour s'opposer à la poursuite du projet d'aménagement de la liaison départementale entre la RD30 et la RD190 avec construction du Pont d'Achères.

Le 16 février 2013

Le Bureau d'ADIV-Environnement